

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
98 rue Montebello
BP 50520
83000 Toulon

Toulon, le 10/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VERTICE

1950 AVENUE DU MARECHAL JUIN

—
30900 Nîmes

Références : D-UD83-2026-0150
Code AIOT : 0100053046

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2026 dans l'établissement VERTICE implanté 87 RD parcelle A212 83600 Les Adrets de l'Esterel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite aux constats établis lors de l'inspection de 2025 , une mise en demeure a été prise le 22/01/2026 à l'encontre de la société Vertice. Cette mise en demeure visait la régularisation administrative du site soit par le dépôt d'un dossier soit par la cessation d'activité. La présente inspection a pour objectif de contrôler le respect de cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERTICE

- 87 RD parcelle A212 83600 Les Adrets de l'Estérel
- Code AIOT : 0100053046
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS PUGNERES est une entreprise de travaux public exerçant ses activités dans le Var et les Alpes Maritime.

Sur le site localisé aux Adrets de l'Estérel l'entreprise réalise une activité de transit de terre et gravats sur une parcelle appartenant à la mairie de Montauroux qui est louée par la SAS.

La SAS PUGNERES a été liquidée en juin 2025. À date , l'exploitant présent sur le site est la SAS VERTICE pour des activités similaires à celles de la SAS PUGNERES.

Au jour de l'inspection , la convention d'exploitation de la société PUGNERES avec la mairie de Montauroux a été résiliée et il n'existe pas de nouvelle convention signée entre la mairie de Montauroux et la SAS VERTICE.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activité liées à la rubrique 2517	Code de l'environnement du 08/09/2000, article annexe - R511-9	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La régularisation administrative du site a été effectuée conformément à la réglementation visée par la mise en demeure du 22/01/2026.

Pour rappel , l'autorisation administrative délivrée grâce au récépissé de déclaration s'applique sans préjudice des autres réglementations , telles que celles relatives aux droits des sols.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité liées à la rubrique 2517

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/09/2000, article annexe - R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Respect de la réglementation
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 19/11/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier

Prescription contrôlée :

Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

La superficie de l'aire de transit étant :	
1. Supérieure à 10 000 m ²	(E)
2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	(D)

Constats :

La visite précédente a abouti à la prise d'un arrêté de mise en demeure le 22/01/2026 et notifié le 23/02/2026 à l'exploitant.

Cette mise en demeure visait soit:

- le dépôt d'une déclaration dans un délai de 1 mois, soit au plus tard le 23/03/2026
- la cessation d'activité et la remise en état du site sous 1 mois, soit au plus tard le 23/02/2026

Une déclaration au titre de la rubrique 2517 a été effectuée le 23/03/2026. La visite d'inspection a permis de constater que la situation administrative déclarée correspond au niveau d'activité du site.

Type de suites proposées : Sans suite